



Département de la  
Savoie

Arrondissement de  
Saint Jean de  
Maurienne

Commune de  
VAL-CENIS

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 22  
Pour : 22

Date de  
convocation :  
19/03/2021

Date d'affichage :  
19/03/2021

Le 24 mars 2021, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 19 mars 2021, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

**Présents : 17 :** ARNOUX Jacques – BERNARD Robert - BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald – CAMBERLIN François - DE SIMONE Olivier – FAVRE Désiré - FELISIAK Eric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie - GRAND Nadine - GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe- MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – ROUARD Magali

**Absents excusés ayant donné procuration : 5 :** ARMAND Caroline à BERNARD Robert – FINAS Christian à BOURDON Gérald – SABATIER Corinne à FURBEYRE Nathalie – TRACOL Alice à GRAVIER Fabien – UZEL Blandine à GRAND Nadine

**Absent, excusé : 1 :** DINEZ Bernard

**Monsieur Olivier DE SIMONE** a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### D\_2021\_03\_15 Vote des tarifs relatifs à l'assainissement

La présente délibération précise et complète la délibération n° D\_2020\_10\_01 du 15 octobre 2020.

Monsieur le Maire,

**EXPOSE** au conseil municipal les réflexions engagées au sein du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable de Val-Cenis par rapport aux différents tarifs des communes historiques et à leur harmonisation progressive

**PRESENTE** la proposition de tarifs validés par le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement

**MET** au vote la proposition présentée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- × **APPROUVE** les propositions de M. le Maire validées par le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement,
- × **ADOPTE** les tarifs relatifs à la redevance assainissement pour une période de facturation
  - **du 01/09 N-1 au 31/08/N pour les communes déléguées de BRAMANS, SOLLIERES-SARDIERES et TERMIGNON, à compter du 01/09/2020,**
  - **du 01/10/N-1 au 30/09/N, pour les communes déléguées de LANSLEBOURG et LANSLEVILLARD, à compter du 01/10/2020,**

et prorata temporis comme suit :

- Tarif de la part variable : 1,97 € / m3 consommé
- Tarif d'une unité de consommation : 115 € / Unité de consommation (UC)
- Tarif des redevances Agence de l'Eau en vigueur

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de nos services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE

\* **ADOPTE** la désignation d'une unité de consommation

Désignation	Unité de Consommation UC
Une résidence principale, secondaire ou un meublé touristique, une résidence de tourisme.	1UC/ logement
Consommation d'eau d'un jardin attenant à une habitation pris sur l'alimentation de la maison	Abattement de 10m3 sur la facture assainissement
Chambre d'hôte, Hôtel, Centre de vacance...	0.2 UC/lit Ex pour 10 lits : 0.2x 10 x115€
Toilettes publiques	1 UC
Camping : Emplacement libre	0.1 UC pour 1 emplacement libre Ex pour 20 emplacements : 0.1x20x115 €
Camping : Emplacement fixe.	1UC
Restaurant et prestation de restauration (bar, salon de thé, boulangerie, traiteur...)	2 UC
Blanchisserie / pressing	2 UC
Absence pré traitement (bacs dégraisseur) pour les activités de restauration et assimilées	Majoration de 25% de la facture d'assainissement
Coopérative laitière	Convention spéciale
Entreprises 0-3 salariés / > 3 salariés	0 UC / 1 UC
1 commerce ou local avec compteur (garage ou autre)	1 UC si le nombre de salariés est compris entre 0 et 3 salariés gérant et saisonniers compris
1 commerce ou local avec compteur	2 UC si le nombre de salariés est supérieur à 3 salariés gérant et saisonniers compris
Coiffeur et activité assimilée	1 UC
0-3 salariés / > 3 salariés	0 UC / 1 UC
Une exploitation agricole avec un rejet aux réseaux	1 UC

\* **ADOPTE** les tarifs des prestations suivantes intervention diverses ou pour le compte de tiers- main d'œuvre

Désignation	Prix € HT
Heures normales ingénieurs	75 €/h
Heures normales technicien	60€/h
Heures normales agent, agent de maîtrise...	50 €/h
Plue value pour heures de nuit	250%
Plue value pour heures de samedi, dimanche ou jours férié	220 %

Ainsi fait et délibéré en séance.  
Suivent au registre les signatures.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jacques ARNOUX.

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

*- recours administratif gracieux auprès de nos services,*

*- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE*